

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 19

présenté par

M. Kamardine, M. Perrut, M. Lurton, M. Grelier, Mme Ramassamy et Mme Valentin

ARTICLE 19

À l'alinéa 50, après la troisième occurrence du mot :

« agence »,

insérer le mot :

« régionale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel tendant à garantir la cohérence avec la création de l'agence régionale de santé de Mayotte prévue par au 2^{ème} alinéa de l'article 19.